



L'ÉGALITÉ

JOURNAL RÉPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
—	Six mois	7 00
Utrech-	Un an	15 00
mer.	Six mois	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SÈZE.

Administrateur-Gérant A. LEMOINE.

Directeur-Rédacteur, G. WINTREBERT.

Prix des insertions.

Fait divers	1 fr 00
Une à six lignes 3 fr. au-dessus la ligne 0fr.30	
Réclames, la ligne	0 75

ABONNEMENT AUX ANNONCES : 15 fr. par an pour une annonce de 20 lignes à répéter dans chaque numér

Dans notre dernier numéro, faisant allusion à un article que nous avions publié dans le précédent, nous discutons la prétention incompréhensible (si elle ne venait pas de la perfide Albion) des anglais relativement à l'exercice de nos droits dans le sens le plus limitif du monde sur le French-Shore.

Cette question devient très intéressante pour nous, à cause de la saisie opérée l'an dernier par la douane de St-Georges sur des boîtes en fer blanc que nos concitoyens Anatole Farvacque Poirier et Béchet et Yon s'étaient fait adresser à l'île rouge par une maison d'halifax à qui ils les avaient commandées.

Ces boîtes étaient destinées à leur hannerie et pour cette seule raison elles étaient, à notre sens, exemptes de tout droit de douane.

En somme le French-Shore, ou terre française, est une partie de l'île de Terre Neuve colonisée par les français et que par suite d'une coalition européenne, nous fûmes forcés de céder à l'Angleterre en nous réservant le droit de pêche dans les baies et sur les côtes de cette île.

La France qui consentait à la cession de ses possessions d'Amérique en conservait un faible lambeau : les îles St-Pierre et Miquelon et un droit de pêche au French-Shore.

Cette convention résultant du traité d'Utrecht de 1813 fut suivie du traité de Versailles en 1783.

Ce traité confirme, dans son article 5, à nos nationaux, leur droit de pêche en leur en donnant l'exercice conforme à celui qui avait suivi le traité d'Utrecht.

Or, à la date de ce fameux traité d'Utrecht, qui habitait les îles du St-Laurent si ce n'est le français ?

En effet aux termes de ce traité furent jointes des déclarations réciproques des représentants des deux nations.

L'une d'elles est ainsi conçue :

A cette fin et pour que les pêcheurs des deux nations ne fassent point naître de querelles journalières, sa majesté britannique prendra les mesures les plus positives pour que ses sujets ne troubent en aucune manière par leur concurrence la pêche des Français pendant l'exercice temporaire qui leur est accordé, et elle fera retirer à cet effet les établissements séduisants qui y seront formés.

On ne contreviendra pas au mode de pêche usité de part et d'autres ; les sujets de sa majesté britannique ne molestan aucunement les pêcheurs français durant leurs pêches, ni ne dérangeant les échaffaudages durant leur absence.

Est-ce clair, est-ce précis, est-ce compréhensible ?

A la suite de ce traité, on laissa les français complètement libres pendant une dizaines d'années, à la suite desquelles les deux nations entrent en guerre en 1793 terminée en 1815 par un nouveau traité !

Ce traité rend aux français le bénéfice de leurs droits de 1792 c'est à dire de ceux dont ils jouissaient des 1783.

Enfin à la suite de la guerre de Crimée, de ses victoires dues au sang français versé pour l'Angleterre, les plénipotentiaires des deux Gouvernements s'entendirent pour rédiger un projet de convention reconnaissant le droit exclusif des français de pêcher et d'user des côtes qu'elle délimitait.

Ce projet entraîna une révolte à St-Jean et le gouvernement colonial, sous l'empire de cette révolte, repoussa toute approbation de ce traité.

Ce projet n'en reste pas moins comme preuve évidente de la reconnaissance de nos droits.

Eh bien ! malgré cela, malgré que la colonie de terre-neuve ait été fondée par des français, malgré que nous y soyons maintenus, malgré que nous y ayons créé la pêche après y avoir découvert la morue, on vient mettre des entraves dans l'exercice de nos droits, on veut contraindre nos nationaux à des droits de douane sur les matières premières qu'ils apportent sur le sol que la France s'est réservé, matières premières qui leur sont indispensables pour la conserve et l'utilisation de leurs produits de pêche.

On prétend que si nous avons le droit de descendre sur cette terre et de la fouler de nos pieds, nous devons y coucher à la belle étoile que nous n'avons pas le droit d'y avoir d'habitations.

Le Gouvernement français ne tolérera pas de telles prétentions, il protestera comme il sait le faire, quand il le faut, contre cette atteinte portée à nos droits, il saura défendre ses marins, ses enfants et en même temps la dignité française.

Parmi les magistrats nommés à la cour d'Hanoï, récemment créée, nous relevons le nom de M. Hachard, qui fut ici procureur de la République, chef du service judiciaire.

Monsieur Ozon a été porté sur le tableau d'avancement pour le grade de Chef du Magasin Général.

Ce sera la récompense méritée de ses bons et loyaux services.

Il n'y aura qu'une voix pour applaudir à cette promotion.

M. le commis du commissariat Rouard qui était désigné pour le Congo a été autorisé à rester provisoirement dans la colonie.

Il y a eu 291 chiens déclarés à la municipalité de Saint-Pierre, dont 75 tous à 2 francs.

Ce n'est pas étonnant qu'il fasse un froid... de chiens !

Le contre-amiral Sallandrouze de Lamornaix a été nommé membre du conseil de l'Observatoire de Paris en remplacement du contre-amiral Matthieu.

On annonce la mort, à Cannes, de la veuve du vice-amiral Cloué, née Fizot-Lanau, à l'âge de soixante-huit ans.

TOUJOURS LE FRENCH SHORE.

Le journal le *Havre* reproduisant la discussion qui a eu lieu au parlement britannique, nous apprend qu'un membre s'est indigné de l'éventualité du transport de nos pêcheurs par un vapeur. « C'est, a-t-il dit, à violation du traité d'Utrecht. »

Rien de plus juste. Le traité d'Utrecht n'a pas prévu la navigation à vapeur.

De même, si nous envoyons un télégramme à un de nos compatriotes pê-



chant au French Shore, cela n'est pas permis. Le traité d'Utrecht n'a pas prévu le télégraphe.

Enfin, en cas, où plus tard le transport au moyen de ballons viendrait à s'organiser, ce sera une infraction de plus aux traités. Jamais le traité d'Utrecht n'a prévu la voie aérostatische.

Sur ces trois innovations découlant des progrès de la science, nous sommes tout à fait d'accord avec nos voisins.

Une fois n'est pas coutume...

Lundi une commission composée de M. le docteur Merveilleux, chef du service de santé, de M. Larrouette, chargé des travaux, et de la sœur infirmière Césarine s'est transportée à l'île aux Vainqueurs pour examiner l'état du Lazaret.

Tout est prêt pour recevoir les varioleux, dans le cas, il faut l'espérer, fort improbable où les équipages venant de France seraient contaminés par quelques cas isolés.

M. le gouverneur qui avait accompagné les membres de la commission, en tourist, a félicité le gardien du lazaret, M. Durand, sur la manière dont il entretient les bâtiments en bon état de conservation.

Le 29 mars, vers 9 heures et demie du matin, les gendarmes Abadie et Maufroy furent prévenus qu'on volait du charbon dans le parc appartenant au service colonial. Ils y allèrent et virent en effet deux hommes en train d'emplier un sac avec du combustible. Un chien attelé à une traîne attendait la fin du chargement.

Les gendarmes ayant reproché à ces enfants de voler, le petit pillard leur répliqua : « c'est un passant qui nous a conseillé d'en prendre. Il a dit : prenez, mes enfants, tout cela est à vous ; c'est du charbon pour les malheureux. »

Il a bon cœur, ce passant ! On voit que le charbon de l'administration ne lui coûte guère.

Les petits voleurs ont été amenés devant le procureur de la République qui leur a fait grâce connaissant l'extrême misère de leurs parents.

Mais si on suprenait une autre fois, nul doute qu'ils seraient renvoyés en police correctionnelle, ainsi que leurs parents comme récélérés.

Plusieurs jeunes gens susceptibles d'être appelés sous les drapeaux, ont passé mardi le conseil de révision. Ils ont comparu comme de juste, *in naturalibus*, et il serait difficile de dire lequel l'a emporté par la vigueur musculaire et la beauté du torse.

Cependant soyons indiscret pour les demoiselles du pays.

Le plus beau type, (ou typo), était celui qui a composé ces lignes. Il ne nous en voudra pas de cette indiscrétion toute à son avantage;

A l'occasion de la St-Joseph, la société

de Secours mutuels a fait célébrer une messe solennelle, mercredi dernier à l'église paroissiale.

Un superbe pain bénit, à la dépense duquel les sociétaires pourvoient par une cotisation personnelle, excitait l'admiration générale. Ce pain bénit était exquis et il faut en complimenter le fournisseur M. Leflem boulanger.

La rougeole qui avait sévi sur les enfants s'étend maintenant aux adultes.

Un jeune homme de dix-huit ans chez qui les phénomènes éruptifs se manifestaient avec une certaine violence et qui avait quelques pécadières à se reprocher fait venir le médecin qu'il interroge avec inquiétude.

— C'est rien, mon ami, dit le docteur ce n'est que la rougeole.

L'adolescent a embrassé le docteur qui s'est contenté de sourire.

TRIBUNAL MARITIME.

Le tribunal s'est réuni le mardi 3 avril à deux heures sous la présidence de M. Louizy, commissaire maritime avec le président du tribunal de commerce, le capitaine de port, le capitaine au long-cours Revert et le maître au cabotage Rochard.

La première affaire est celle du sieur Taillander Pierre, chauffeur à bord du « Pro Patria » traduit pour outrages par paroles envers le second, délit prévu par l'article 51 du décret loi du 24 mars 1852.

Il est condamné à 6 jours de prison avec bénéfice de la loi du 26 mars 1891.

Défenseur, Me Pierre Pépin.

La seconde affaire concerne le sieur Manchot Alexandre, deuxième mécanicien à bord du « Pro Patria », prévenu du délit d'ivresse habituelle délit prévu et puni par l'article 73 du dit décret loi.

Manchot est condamné à un mois de prison et 5 francs d'amende.

Défenseur, Me Pierre Pépin.

La troisième affaire est celle du sieur Le Rousseau Jean-Marie, matelot à bord du brick-goélette « Sepet ».

Il est inculpé de désobéissance et refus d'obéir.

Déclaré coupable il est condamné à 5 jours de prison avec application de la loi du 26 mars 1891.

DEPÉCHES TELEGRAPHIQUES

Halifax 4 avril

Le célèbre médecin Brown-Sequard est mort, il était âgé de soixante-seize ans.

Le nom de Charles de Lesseps a été rayé du tableau des membres de la Légion d'honneur. Cette mesure a été motivée par sa compromission dans les scandales du Panama.

L'ex-ministre des affaires étrangères Flowens accuse Jules Ferry à propos que celui-ci était président du cabinet et Balm conseiller à l'ambassade de France à Berlin, d'avoir tenté de former une alliance Franco-Allemande contre l'Angleterre (1).

Drôle de Monsieur que ce Flowens qui passe son temps, depuis qu'il n'est plus ministre, à divulguer les secrets de son département et à accuser ses anciens collègues, Deveille, Ferry &c. A qui le tour ?

MANUFACTURE DE DORIS

DES ILES ST-PIERRE et MIQUELON.

SOCIETE ANONYME

au capital de 100,000 francs

Conformément à l'article 26 des statuts § 1^{er}, les actionnaires de la société « Manufacture de Doris des îles Saint-Pierre et Miquelon », sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 25 avril prochain, à 2 heures du soir, dans une des salles de l'hôtel Joinville, à l'effet de :

1^o Entendre les rapports du conseil d'administration et du commissaire, sur les opérations de l'exercice 1893 arrêté au 31 décembre de la dite année;

2^o Approuver s'il y a lieu les comptes de l'exercice 1893 présentés par le conseil d'administration ;

3^o Fixer le dividende à répartir aux actionnaires ;

4^o Voter le renouvellement du conseil d'administration ;

5^o Voter la nomination du Commissaire de surveillance pour l'exercice 1894 ;

6^o Statuer sur toutes demandes, propositions, modifications aux statuts, émises soit par le conseil d'administration, soit par les actionnaires présents à la réunion.

Conformément à l'article 9 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'assemblée générale.

Saint-Pierre, le 28 mars 1894.

L'administrateur-délégué,

H. GUÉRIN.

OBJETS TROUVÉS.

Par le sieur Tibo Thomas, rue Borda, une montre en argent à cylindre.

Par le sieur Reinier père rue du Barachois, un porte-monnaie en cuir contenant la somme de dix francs.

Le bruit court que la Lyre Ste-Cécile est dissoute, à un moment bien inopportun, puisque ses nouveaux instruments et ses partitions arriveront peut-être aujourd'hui par un des steiners.

L'administrateur Gérant, A. LEMOINE

ANNONCES

Étude de Me Georges Wintrebert, avocat-agréé, sis à Saint-Pierre rue de Sèze.

Et de Me Salomon, notaire au dit lieu.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Auguste Girardin père

VENTE IMMOBILIÈRE

L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze le mercredi 2 mai à 2 heures du soir, en l'étude de Me Salomon, notaire de la Colonie, sis rue de Sèze, à la requête de Me Georges Wintrebert avocat-agréé, pris en sa qualité de syndic dé-



finitif du sieur Auguste Girardin père armateur à Saint-Pierre, en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de la colonie le vingt-sept mars mil huit cent quatre-vingt quatorze, il sera procédé à l'adjudication à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation suit:

DESIGNATION PREMIÈREMENT

Une grande propriété sise à Saint-Pierre, autrefois connue de Gueydon, actuellement rue Truguet, comprenant: maison d'habitation, divers magasins, pâtures cale, etc. mesurant cent trente-cinq mètres cinquante-sept sur la rue Truguet et cent quarante-cinq mètres vingt-trois centimètres du côté de la rade.

Cette propriété et limitée à droite de la façade rue Truguet, par MM: St-Martin Légasse Neveu et Cie à gauche, par M. Cordon, au fond par la rade.

Cette grande propriété sera divisée en onze lots suivant le plan annexé au cahier des charges lequel plan est divisé en treize lots dont il convient de réunir les lots cinq et treize, onze et douze.

Premier Lot

Une belle maison d'habitation avec jardin devant, magasin et dépendances terrain mesurant treize mètres 80 en façade sur la rue Truguet sur une profondeur de quarante-cinq mètres et une largeur au fond de vingt-mètres le tout d'une surface de treize cents huit mètres carrés trente décimètres carrés tenant au lot numéro 3, à gauche en façade, sur la rue à un chemin commun, à droite, au lot n° 2 par le fond.

Mise à prix

Huit mille francs ci 8000

Deuxième Lot

Un terrain d'une surface de 1462 mètres carrés tenant au lot précédent, au lot numéro trois, et par fond à la mer par un banc de galets.

Sur ce terrain est érigé un magasin d'armement.

Mise à prix

Deux mille francs ci 2000 fr.

Troisième lot

Un terrain à bâtir avec jardin situé rue Truguet, tenant aux lots numéros un et deux à gauche, à St-Martin Legasse Neveu à droite, et par le fond à la mer.

Sur ce terrain sont érigés deux grands magasins d'armement une saline et une cale.

Mise à prix

Sept mille francs ci 7000 fr

Quatrième lot

Un terrain à bâtir faisant l'angle de deux passages communs qui le séparent des lots numéros deux et dix.

Ce terrain à bâtir mesure vingt-deux mètres en façade et a une superficie de mille mètres carrés. Il est relié à la mer par un banc de galets.

Mise à prix huit cents francs ci 800 fr.

Cinquième lot

Ce lot comprenant les numéros cinq et treize du plan contient 2115 mètres carrés, et comprend une partie de l'étang Rodriguez. Il se trouve en façade sur un passage commun, sur une largeur de 19 mètres

Il est relié à la mer par un banc de galets.

Mise à prix mille neuf cents francs ci 1900 fr.

Sixième lot

Un terrain à bâtir d'une contenance de 451 mètres 25 se trouvant sur une largeur de dix-sept mètres quarante en façade sur la rue Truguet et sur une profondeur de 23 mètres 75 en façade sur un passage commun.

Mise à prix cinq cents francs ci 500 fr.

Septième Lot

Un terrain touchant au précédent, ayant 15 mètres 70 de façade sur la rue Truguet, sur une profondeur de 23 m. 75, et touchant au lot numéro onze, sur une largeur de 15 mètres 70. Sa surface est de trois cents soixante-dix m. 50.

Mise à prix cinq cents francs ci 500 francs

Huitième Lot

Un terrain à bâtir d'une superficie de trois cents soixante-dix mètres cinquante ayant quinze mètres 70 de façade sur la rue Truguet vingt trois mètres soixante quinze de profondeur, tenant au lot n° 9 et au lot numéro 12 par une largeur de 15 mètres 70.

Mise à prix cinq cents francs ci 500 fr.

Neuvième Lot

Un terrain à bâtir d'une superficie de 370 mètres 50 ayant 15 mètres 70 de façade sur la rue Truguet sur une profondeur de 23 mètres 75, tenant au lot n° 12 sur une largeur de 15 m. 70 et à Madame Vve Cordon.

Mise à prix cinq cents francs ci 500 fr.

Dixième Lot

Un terrain à bâtir tenant aux lots 6 et 11 faisant l'angle de deux passages communs sur lesquels il a une façade de 27 mètres 25 d'un côté et 23 mètres 40 de l'autre.

Sur ce terrain est érigée une écurie avec remise.

Sa superficie est de 594 mètres 9

Mise à prix mille francs ci 1000 fr.

Onzième Lot

Un terrain à bâtir ayant façade sur un passage commun réunissant les numéros 11 et 12 du plan et contenant une partie de l'étang Rodriguez, tenant aux lots 10, 7, 8 et 9 du plan.

Sa superficie est de mille deux cent soixante-quinze mètres carrés 30 et sa façade de quarante-sept mètres dix.

Mise à prix cinq cents francs ci 500 francs

DEUXIÈMEMENT :

Une grande propriété sise à Saint-Pierre route Iphigénie, plus connue sous le nom de ferme Girardin, consistant en maison d'habitation, écurie et magasins à foin, jardins légumiers, prés et toutes ses dépendances, bornée au nord par les routes Iphigénie et de la Bellonne et au sud par des terrains vagues, à l'est par la propriété Hardy et à l'ouest par la route de la Bellonne.

Elle est divisée pour la vente en cinq lots.

Premier lot.

Un terrain à bâtir ou à usage de culture d'une contenance de neuf mille cent mètres carrés, ayant dix mètres de fa-

cade sur la route de la Cléopatre, tenant à la propriété Clément Joseph et au lot n° 2.

Mise à prix trois cents francs

ci 300 fr.

Deuxième lot

Un terrain à bâtir et à usage de culture d'une superficie de 24198 mètres carrés, traversé par le ruisseau du Goëland et contenant une maison d'habitation de ferme et dépendances.

Le tout en façade sur la route de la Cléopatre sur une largeur de 198 mètres

Mise à prix deux mille francs

ci 2000 fr.

Troisième lot

Un terrain à bâtir et à usage de culture sur une surface de 22285 mètres carrés, tenant au deuxième lot, et à la route de la Bellone, sur une façade de 150 mètres.

Mise à prix deux cents francs

ci 200 fr.

Quatrième lot

Un terrain semblable au précédent auquel il touche sur une profondeur de cent quarante-cinq mètres. Ce terrain à 150 mètres de façade sur la route de la Bellone et une superficie de 21190 mètres carrés.

Mise à prix deux cents francs

ci 200 fr.

Cinquième lot

Un terrain semblable au précédent auquel il touche sur une profondeur de 145 mètres, ayant façade de 120 mètres sur la route de la Bellone et une superficie de 18500 mètres carrés.

Mise à prix deux cents francs

ci 200 fr.

TROISIÈMEMENT

Une grande propriété sise à Saint-Pierre consistant en maisons, salines, cales et terrain sur lequel le tout est construit.

Le tout borné au nord par le domaine sur une longueur de trente mètres, au sud par la rade de Saint-Pierre à l'est par la propriété Blandin sur une longueur de soixante mètres, et à l'ouest par la propriété Colées sur pareille longueur.

Mise à prix quatre mille cinq cents francs

ci 4500 fr.

Le cahier des charges clauses et conditions de la vente auquel sont annexés les plans généraux est déposé en l'étude du notaire de la colonie où toute personne peut en prendre connaissance.

Le lot n° 3 de la propriété comprise la première dans la présente désignation sera adjugé définitivement et sans réserves de réunion avec les autres lots.

Ces derniers seront exposés en vente et adjugés provisoirement pour être ensuite réunis et offerts, séance tenante, en vente sur une mise à prix représentant le total des adjudications partielles majorée de cinquante francs.

La réunion des lots aura lieu aussi après adjudications provisoires pour la ferme dite Girardin.

La mise à prix s'élèvera au total de la somme représentée par les adjudications partielles majorée de 25 francs.

Fait et rédigé à Saint-Pierre, le 3 avril 1894.

L'avocat agréé, syndic poursuivant,
Georges WINTREBERT

Dernières Nouvelles.

Nous apprenons à la dernière heure que le parti Dupont ne présentera pas de candidats au conseil général.

MM. Dupont et Norgeot renoncent à la lutte

Nous apprenons qu'un télégramme appelle M. Louisy notre sympathique chef du Service administratif à se rendre d'urgence à son nouveau poste au Soudan.

Cette nouvelle sera certainement désagréable pour nos armateurs qui tous viennent de signer une pièce qui nous a été communiquée ce jour destinée au ministre des colonies pour témoigner du caractère affable et conciliant de M. Louisy avec qui ils auraient désiré continuer longtemps les excellents rapports dont ils se félicitent et qui n'ont jamais cessé d'exister depuis son arrivée.

Comme membre du conseil d'appel M. Louisy, s'est toujours montré respectueux observateur de la loi qu'il s'avait concilié avec une entière équité.

Enfin comme juge au tribunal correctionnel il a toujours fait preuve d'une intelligente indulgence pour les faiblesses humaines en tenant compte du niveau moral des prévenus et de leur misère.

Dans ces dernières fonctions il sera encore regretté.

Comme homme privé on ne lui comble que des amis.

Le grand steamer Charles Martel est en rade à Angra (Açores).

La nouvelle a été connue par un télégramme d'un passager à sa femme.

On ignore la cause de la relâche.

Dès que la nouvelle a été connue les langues de « Potinville » se sont mis en campagne pour faire courir le bruit que l'Olbia était au plein au Burm.

Il n'en est rien heureusement rien.

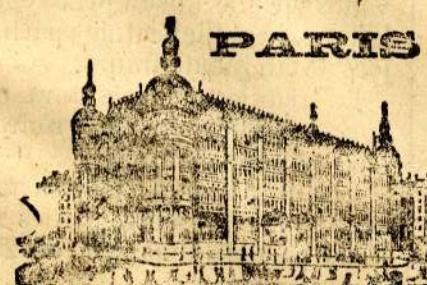
Ceux qui répandent de tels bruits de nature à jeter le trouble la crainte et l'angoisse dans quantité de familles sont bien coupables.

Au moment où nous mettons sous presse il va entre en rade après avoir touché à batavia et un autre endroit.

La panique a été grande à bord et les avaries sont assez sérieuses à l'arrière.

Les passagers se plaignent d'en avoir pas eu de pain depuis 9 jours, faute de vivres à bord. Nous avons vu de ces malheureux sauter sur un morceau de pain comme des affamés.

A Vendre
de gré à gré
Immédiatement au domicile de Monsieur Gérard
Meubles divers ustensiles de cuisine etc. etc.



Grands Magasins du
PRINTEMPS
DEMANDER

le catalogue général illustré, renfermant toutes les modes nouvelles pour la SAISON d'ETE, qui est envoyé gratis

et franco sur demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & Cie
PARIS

Sont également envoyés franco, les échantillons de tous les tissus composant les immenses assortiments du PRINTEMPS, mais bien spécifier les genres et prix

Envoy franco d'un colis postal par 50 francs de marchandises.

Le catalogue indique toutes les conditions d'envoi et les renseignements nécessaires pour la bonne exécution des commandes

Les personnes déjà en relation avec le Printemps recevront le catalogue ci-dessus, sans qu'il leur soit utile d'en faire la demande

AVIS

M. Picaudet, professeur de dessin au Collège, a l'honneur d'informer le public qu'il a l'intention d'ouvrir au collège, un cours de dessin artistique et un cours de solfège et musique vocale. Ces cours auront lieu le jeudi de chaque semaine: pour le dessin, de 2 h. à 3 h. 1/4 du soir

pour la musique, les mêmes jours de 4 h. à 5 heures.

Les personnes désireuses d'y envoyer leurs enfants sont priées de se faire inscrire au Collège, le jeudi et le dimanche de chaque semaine.

Prix pour chaque cours séparé: le cachet 2 fr., pour les deux réunis 3 fr. Nota -- Des réductions, pourront être faites aux familles ayant deux ou plusieurs enfants,

M. Picaudet donnera également des leçons tous les jours, de neuf heures à onze heures le matin, et le soir de 2 à 4 pour les jeunes filles.

Prix de ces cours 10 francs par mois. Ces cours et les précédents, commenceront, dès qu'un nombre suffisant d'inscriptions se sera produit.

En dehors des heures indiquées ci-dessus, des leçons particulières, sur la demande des intéressés, pourront être données à domicile ou au Collège pour les jeunes garçons et les jeunes filles qui ne pourraient assister à ces cours.

Pour ces leçons prix du cachet 3 Fr.



DELETTREZ

PARFUMS & SAVONS

Adoptés par la haute société.

DÉTAIL: 1, boulevard des Italiens, PARIS.

GROS: 45, rue d'Enghien, PARIS.

USINE: 31, avenue du Roule, NEUILLY sur Seine.

PROLONGATION DE LA VIE

PAR

L'Elixir Godineau

Par

3 FLACONS

50 francs

Port en sus

Unique remède contre l'IMPUISANCE; il guérit les maladies des reins, de la moelle épinière, de l'Influenza, les anémiques, les épuisés, etc. IL RAJEUNIT ET PROLONGE LA VIE; c'est essentiellement un élément de réparation; il donne un sang nouveau d'une force inouïe, d'une richesse incomparable; ne contenant aucune substance nuisible, il peut être pris à tous les âges sans danger aucun.

Brochure explicative est envoyée gratuitement et franco à toute personne qui en fait la demande à l'Administration de l'Elixir Godineau, 7, rue Saint-Lazare, à Paris.

25 ANNÉES DE SUCCÈS

MAISON HENRI NESTLÉ
CHRISTEN FRÈRES

16 RUE DU PARC ROYAL PARIS

GRAND DIPLOME D'HONNEUR

HENRI NESTLÉ

Aliment complet pour les Enfants

LA FARINE LACTÉE NESTLÉ

EST RECOMMANDÉE PAR LES
Médecins de tous les Pays

EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES et DROGUERIES

LAIT CONDENSÉ

HENRI NESTLÉ

Grand Prix à l'Exposition Universelle de Paris 1889



VERITABLE LAIT PUR DE VACHES SUISSES
préparé par un procédé de concentration spécial, très estimé en raison de sa valeur nutritive. Rend de grands services dans les Hôpitaux, la Marine et l'Armée; nécessaire pour l'alimentation des particuliers en leur assurant un lait très agréable, sain et naturel.

Exiger sur chaque boîte la marque de
Fabrique: NIU D'OISEAUX
Maison H. NESTLÉ — CHRISTEN Frères
16, rue du Parc Royal, PARIS.

Dépôts chez principaux Pharmaciens, Droguistes, Magasins de Comestibles.

Saint-Pierre, — Imp. A. LEMOINE.